

Le monde change,  
mon expert-comptable m'accompagne

## IR, IFI ET PLUS ENCORE...



*En tant que particulier, vous devez gérer vos obligations fiscales, administratives et sociales : de l'établissement des déclarations fiscales (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune immobilière (IFI)...) à la protection des proches au regard de l'allongement de la durée de la vie (inventaire du patrimoine...).*

**NOTRE CABINET VOUS CONSEILLE**  
ET VOUS LIBÈRE DE VOS CONTRAINTES ADMINISTRATIVES  
(RELATIONS BANQUES ET ADMINISTRATIONS,  
EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE, RECONSTITUTION DE  
CARRIÈRE AVANT LA RETRAITE...).

### NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et à nos connaissances comptables, juridiques, fiscales et administratives.
- **Ne sous-estimez pas** la rigueur de cette démarche.
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts.



### NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique.
- **Notre profession** est soumise à des règles professionnelles et déontologiques fortes (discrétion, secret professionnel).



## **Vous vous posez les questions suivantes :**

- Les règles fiscales sont de plus en plus complexes. Afin d'éviter toute erreur lorsque j'établis mes déclarations fiscales, un expert-comptable peut-il s'en occuper pour moi ?
- Afin de me constituer un capital et une source de revenus pour le futur, je souhaite investir dans l'immobilier locatif, en quoi un expert-comptable peut-il m'aider ?
- Un expert-comptable peut-il me conseiller dans la préparation de la transmission de mon patrimoine et me prémunir d'une incapacité dans le futur ?
- Je ne veux plus perdre de temps avec les formalités administratives. Un expert-comptable peut-il s'en occuper ?



## **Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :**

- L'expert-comptable peut vous assister dans l'établissement de vos déclarations fiscales. Il est à même de vous conseiller sur les avantages fiscaux existants. Par ailleurs, vous pouvez désigner votre expert-comptable comme « tiers de confiance ». Au titre de cette mission reconnue par l'administration fiscale, l'expert-comptable conserve, pour vous, vos justificatifs fiscaux.
- L'expert-comptable examine votre projet d'investissement immobilier au regard de son financement et de sa rentabilité. Il vous conseille sur le régime fiscal le plus adapté et vous assiste dans la négociation pour l'obtention d'un crédit bancaire.
- L'expert-comptable est à même de vous proposer des pistes pour faciliter la transmission de votre patrimoine. Par ailleurs, pour anticiper et prévenir les difficultés liées à l'allongement de la durée de vie, vous pouvez lui confier un mandat de protection future.
- L'expert-comptable peut se charger du classement de vos documents administratifs, vous assister dans les démarches à effectuer, rédiger des courriers à destination des organismes officiels.